

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 083

Service : Finances et commande publique
Références : CLD

**Objet : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2026 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE PRET**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement des investissements 2026 de la Ville.

Considérant la proposition établie par le Crédit Agricole.

décide

Article 1 : De contracter un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 000 000 €, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,73 % avec une base de calcul 30/360

Commission d'engagement : 800 €

Modalités d'amortissement : Echéances trimestrielles, amortissement constant du capital

Déblocage des fonds : 36 mois maximum

Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité semi actuarielle.

Article 2 : De signer le contrat de prêt, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08/09/2026**



Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.